



Procès-Verbal Séance du 12 Septembre 2024

L'an 2024 et le 12 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, NEVEU FILLAULT Martine, MM : BRISSEAU Noé, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François.

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes : BOUVIER PAZARKIC Vesna à Mme JUSZCZAK Martine, LESUEUR Mélissa à Mme TERRIEN Sylviane, M. AUCLIN Renaud à Mme GUÉRIN Adeline

Absent : M. DANIEAU Jean Mickaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 17/09/2024 et publication ou notification du 17/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUÉRIN Adeline

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Jean-Mickaël DANIEAU,
- Vesna BOUVIER-PAZARKIC qui a donné procuration à Martine JUSZCZAK,
- Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN,
- Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Adeline GUERIN.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024034 DU 4 JUILLET 2024 - 2024037

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'1 POSTE D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS PARTIEL - 2024038

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - DEVIS AXIMUM - 2024039

INAUGURATION MONUMENT AUX MORTS - DEVIS COCKTAIL DÉJEUNATOIRE - 2024040

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX - 2024041

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RIQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL - 2024042

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE - 2024043

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024034 DU 4 JUILLET 2024

Madame le Maire expose que par délibération du 4 juillet 2024, dans le cadre du dispositif FRR (France Ruralités Revitalisation), le Conseil Municipal approuvait l'instauration de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 C du Code Général des Impôts.

Notre commune ne percevant pas cet impôt et n'ayant pas la compétence dans ce domaine, c'est à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de délibérer à ce sujet.

Par courrier du 26 juillet 2024, les services de contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Chinon ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de l'instauration de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2024034 prise le 4 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de retirer la délibération précitée.

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)



PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'1 POSTE D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS PARTIEL

Madame le Maire expose :

- que l'agent technique à mi-temps a fait valoir ses droits à la retraite,
- qu'il était sous contrat de droit public,
- que son poste était inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que son remplaçant est géré sous contrat de droit privé,
- qu'après avoir consulté le centre de gestion d'Indre-et-Loire,

elle propose la suppression de ce poste au tableau des effectifs.

Elle précise que, si à l'avenir, un poste devait à nouveau être régi sous contrat de droit public, ce même tableau serait à nouveau modifié.

A la question de Sylviane Terrien de savoir si l'agent embauché entre dans le tableau des effectifs, Madame le Maire lui répond négativement car c'est un contrat de droit privé. Les cotisations d'assurance maladie et de complémentaire n'entrent pas dans les contrats des agents sous contrat de droit public

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'adopter la suppression, à compter du 1er septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) d'adjoint technique par suite du départ à la retraite de l'agent.
- **modifie** en conséquence le tableau des effectifs (cf. annexe 1), à compter du 1er septembre 2024

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - DEVIS AXIMUM

Madame le Maire informe qu'il convient de remplacer certains panneaux de signalisation (lieux-dits, voie sans issue, stationnement interdit, ...), notamment des lieux-dits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** le devis de l'entreprise AXIMUM - 7, rue Frédéric Chopin - 37310 Chambourg-sur-Indre pour un montant de 721.06€ HT, soit 865.27 € TTC.

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

Madame le Maire précise qu'à ce stade de l'ordre du jour, elle préfère passer le sujet du monument aux morts plus tard car il risque de prendre un peu plus de temps. Elle propose donc de passer à la désignation d'un référent déontologue.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023, les élu.es avaient désigné un référent déontologue en la personne de Mme Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près de la Cour d'Appel de Paris, sur proposition de l'Association des Maires de France.

La durée de la mission de Mme Champrenault avait été fixée pour un an.

L'Association des Maires demande aujourd'hui aux communes de renouveler le mandat de Mme CHAMPRENAULT, avec modification de la durée de son mandat selon texte proposé ci-après :

« Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de [la commune ou l'intercommunalité] adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologie pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à [la commune ou l'intercommunalité]. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la désignation de Mme CHAMPRENAULT en tant que référent déontologue et ce pour une durée telle que proposée dans le texte ci-dessus. Le contenu du mandat de Mme CHAMPRENAULT est joint en annexe 2.

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Madame le Maire rappelle qu'actuellement la commune est assurée par CIGAC, filiale de Groupama, depuis janvier 2021, pour les risques financiers qu'elle encourt en vertu de ses obligations à l'égard du personnel. Elle mentionne que la commune de Lémeré, par délibération du 14 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Elle expose que le centre de gestion a communiqué à la commune de Lémeré les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.



Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;

DÉCIDE :

- **Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES | **Courtier gestionnaire :** RELYENS | **Régime du contrat :** capitalisation
Gestion du contrat assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « rais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- **Article 2 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Article 3 :** Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE réf : 2024043

Comme chaque année il convient de décider d'un tarif pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal de fin d'année.

Madame le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs que 2023 pour l'édition du bulletin de 2024 :

9 cm x 4 cm : 40 €	18cm x 8.5 cm : 90 €
9 cm x 5.5cm : 45 €	19 cm x 13 cm : 95 €
9 cm x 8.5 cm : 60 €	19 cm x 25 cm : 110 €
13 cm x 9 cm : 85 €	

A Sylviane TERRIEN qui demande comment paye le château du Rivau, Madame le Maire répond qu'il ne paie pas . il est considéré comme une association communale et les manifestations sont publiées comme celles des autres associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la proposition tarifaire pour l'année 2024, telle que proposé ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

INAUGURATION MONUMENT AUX MORTS - DEVIS COCKTAIL DÉJEUNATOIRE

Dans le cadre de l'inauguration du monument aux morts, et en vue du cocktail déjeunatoire, Madame le Maire expose qu'elle a contacté plusieurs traiteurs : les Ets Dousset, la Cuisine de Nell, la Sarl Tardivon et l'entreprise Chevalier, pour un nombre de personnes d'environ 80 participants.

Le tableau comparatif des propositions est joint en annexe 3.

Après examen des différents devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** le devis de l'entreprise Chevalier Traiteur - Marché de Gros Rochepinard - Avenue Vatel - 37000 TOURS, pour un montant de :

- Cocktail : 35.50 € HT soit 39.05 € TTC par personne.
- Boissons alcoolisées : 6.50 € HT soit 7.80 € TTC par personne.

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

Madame le Maire propose également la location d'une dizaine mange-debout houssés.

Elle informe les élu.es qu'elle a réservé 3 chapiteaux (9m²) auprès de la CCTVV (en cas de pluie) ainsi que le pupitre pour les discours. Concernant les écharpes d'adjoint, Mme le Maire signale qu'il n'y en a qu'une en mairie et qu'elle va se rapprocher de Champigny sur Veude pour essayer de leur en emprunter 2. Madame Terrien mentionne qu'elle demandera à sa fille, adjointe à Parçay Meslay, de lui prêter la sienne.

Questions diverses

- Banquet des anciens
La délibération sur le bon d'achat de 20 € auprès du K'Di fermier a été omise lors de la séance du 4 juillet. Madame le maire propose de reconduire ce bon d'achat pour le même montant. Madame le Maire rappelle aux élu.es qu'ils peuvent participer au Banquet,



moyennant une participation financière de 26 € et qu'elle et Hélène restent à disposition pour les inscriptions.

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

Informations

• Subventions défense incendie

Madame le Maire informe les élu.es que les subventions pour la défense incendie (bâche au lieu-dit Jaunais/La Guicheraie) ont bien été versées, soit 20% de la DETR et 50% pour le Fonds Vert. Au total 70 % ont été financés par les partenaires, en lieu et place des 60% prévus initialement.

Elle annonce également que le montant total de la facture a été diminué de 1000 € en raison de la CCCVL qui a englobé le branchement dans l'ensemble du devis présenté.

• Subventions Monument aux morts

Madame le Maire signale qu'elle a beaucoup de difficultés à réunir les subventions pour le monument aux morts, le Souvenir Français s'étant engagé à aider à hauteur de 20%, soit 3200 €, annonce à ce jour qu'il ne financera qu'à hauteur de 1500 €. Madame le Maire précise qu'elle contactera l'instance nationale du Souvenir Français pour essayer de remédier à cela. D'autre part, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ne pourra pas financer pour l'année 2024, car cette association a pris beaucoup de retard dans le traitement des dossiers. En revanche la demande sera prise en compte pour 2025. La subvention attendue sur le budget 2024 sera inscrite en restes à réaliser sur le budget 2025.

• Travaux de rénovation du secrétariat

À la suite de la dernière réunion pendant laquelle ces travaux ont été évoqués, Madame le Maire le maire informe qu'elle a fait intervenir une architecte de l'ADAC (prestation gratuite) afin qu'elle étudie au mieux les possibilités d'aménagement. Elle précise qu'elle en profitera pour étudier la possibilité de faire réaliser un accès PMR, directement au secrétariat (en lieu et place de l'accès PMR d'aujourd'hui qui arrive dans la salle du conseil municipal). Elle annonce également qu'il existe des possibilités de subventions pour réaliser ces travaux.

• Passage de la Redevance (REOM) à la Taxe (TEOM) sur les ordures ménagères

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est en train de travailler pour le passage de la REOM à la TEOM. Ceci entrainera un changement par rapport au calcul : la REOM est calculée sur le nombre de personnes au foyer, tandis que la TEOM est définie en fonction de la valeur locative du bâti concerné. Ce changement de calcul entrainera mécaniquement une diminution des impayés.

• Démarchage assurances AXA

La société d'assurances AXA va lancer une campagne de démarchage «santé et dépendance» auprès des habitants et a demandé que l'information soit diffusée afin qu'ils ne soient pas surpris par cette prospection. Cette opération est mise en place pour faire bénéficier aux personnes qui seraient intéressées d'un contrat de groupe dans le but de faire baisser les prix.

• Départ de Bruno

Madame le Maire informe les élu.es du départ en inactivité de Bruno Fougère au 1^{er} septembre et propose l'organisation d'un pot de départ le vendredi 22 novembre à 19h.

→ Pot de départ reporté à la cérémonie des Vœux en janvier 2025

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2024 est approuvé.

Séance levée à: 19 :45
En mairie, le 25/09/2024

Le Maire,
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance,
Mme GUÉRIN Adeline



PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

SUPPRESSION D'1 POSTE D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS PARTIEL

Commune de Lémeré - Tableau des effectifs		
Filière technique	Ancien effectif	Nouvel effectif
<i>Grade</i>		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique à temps non complet (17,5 h hebdo)	1	0
Adjoint technique à temps non complet (10 h hebdo)	1	1
Filière administrative		
<i>Grade</i>		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1



DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Lémeré

Rappel des missions du référent déontologue

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante «Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Lémeré.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Lémeré.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Lémeré.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la Commune de Lémeré adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune de Lémeré.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Lémeré.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local [de la Commune de Lémeré].

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture - BP 62028 - TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention «*CONFIDENTIEL - A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT - Référente déontologue des élus*».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Inauguration du Monument aux Morts
09 novembre 2024

Cocktail déjeunatoire

Tableau comparatif des devis

	Cuisine de Nell	Dousset	Chevallier	Tardivon		
				devis 1	devis 2	devis 3
cocktail	à la pièce	12 pièces	11 pièces	18 pièces		
fromage		1 pièce				
dessert		4 pièces	3 pièces	3 pièces		
boisson soft	nc	nc	comprise	nc		
boissons alcoolisées	nc	nc	nc	nc		
café	nc	nc		compris		
Nappage/décoration buffet	nc	nc	comprise	compris		
Vaisselle	nc	nc	comprise	comprise		
service	nc	nc	c 3 personnes	compris		
prix/personne TTC		28,40 €	39,05 €	43,50 €	47,50 €	48,60 €
Option tarif boissons						
soft	non prévu	1 €/personne	0 €	7,15 €		
alcoolisées	non prévu	8 €/personne	7,80 €			
pour 80 personnes hors option		2 272,00 €	3 124,00 €	3 480 €	3 800 €	3 888 €